

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'IMPRESSION
DE CALENDRIERS 2025 POUR LA POPULATION**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition reçue par la société IMPRIMERIE HECHTER ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société IMPRIMERIE HECHTER (Parc du Pilastre – 155 rue Pierre Mendès France – 62232 VENDIN-LES-BETHUNE) un devis concernant l'impression de 1000 calendriers pour la population pour un montant de 1.444,80€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 31 décembre 2024

DEC2024_193

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

